

Nonobstant les allégations pour le moins douteuses déjà réfutées de toute bonne foi et avec preuves flagrantes à l'appui, il est de notoriété que le ministère pour lequel j'étais le dévoué secrétaire parlementaire ne répond d'aucune façon au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration auquel se rapportent exclusivement le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministère d'État (Immigration), le ministère du Travail et le ministère d'État (Jeunesse). Donc, même si j'étais demeuré encore secrétaire parlementaire, j'étais toujours éligible à l'élection à la présidence de n'importe quel comité autre que celui auquel se rapporte le ministère concerné.

Quant aux accusations gratuites de mensonge dont on a vainement essayé de m'accabler, je ne saurais ici les réfuter, les argumenter, voire même les relever.

• (1130)

[Traduction]

M. le Président: J'aimerais savoir si le député est prêt à retirer le mot «mensonges»? Peut-être y a-t-il eu des déclarations inexactes ou tout à fait incorrectes, mais je sais que le député, peu importe à quel point il croit que les autres ont eu tort, n'irait pas jusqu'à affirmer qu'ils ont délibérément menti. Je demande au député d'être clair sur ce point et de poursuivre ses explications qui sont très utiles à la présidence.

M. Lanthier: Monsieur le Président, je retire le mot «mensonge» si vous avez compris que j'accusais l'autre parti de mentir. Cependant, ce que je disais, c'est que j'ai été accusé d'avoir menti. Je ne m'arrêterai pas à cette accusation.

M. le Président: Il se peut que j'aie mal compris le député. Je m'en excuse.

[Français]

M. Lanthier: Alors je dis bien, monsieur le Président, que je ne veux pas alléguer que mon collègue a menti mais bien qu'il a été allégué que j'avais menti et que je ne répondrais pas à ces accusations.

Étant donné que je considère, avec beaucoup d'autres députés de cette noble Chambre, que ces accusations ont été dictées sous le coup d'une émotion inspirée par la futilité d'une vengeance enfantine, sinon sournoise ou malicieuse; étant donné que les travaux nouveaux et ardu de notre important Comité permanent sont encombrés par des procédures aussi futiles; étant donné que l'essence même des principes élémentaires de la réforme parlementaire a été scrupuleusement respectée; étant donné que la souveraineté d'un comité permanent doit être assurée; étant donné que le rétablissement complet des faits exacts a été présenté; et étant donné qu'en aucune façon, aucun privilège d'aucun membre de cette noble Chambre n'a été brimé, même indirectement, je sollicite respectueusement, monsieur le Président, de statuer le plus tôt possible sur cette question de privilège afin que soit restauré au sein du si important Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration un esprit serein de saine collaboration entre tous ses vaillants membres si compétents et tellement expérimentés.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant répondre à la question de privilège qui a été soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

Privilège—M. Jourdenais

Monsieur le Président, suite à mon élection à la présidence du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, le Comité a immédiatement été saisi d'une proposition importante concernant un malaise de crise de confiance envers un membre important de notre équipe de recherche. Il a été alors proposé et débattu que ce membre de l'équipe de recherche, qui est un consultant expert de l'extérieur et qui est engagé à contrat, soit remercié *illico* par le Comité.

Il est entendu que, après débat, cette motion a été mise au vote et le résultat du vote de cette proposition ayant été de 5 contre 5, moi, le président du comité, j'ai refusé de me prononcer sur cette proposition, compte tenu que je ne me sentais pas assez éclairé pour prendre sur mes seules frêles épaules cette si importante décision.

Monsieur le Président, l'un des principaux points en litige était le suivant: Certains membres alléguaient qu'un chercheur doit être au service du Comité en général par l'intermédiaire de son président tandis que d'autres étaient d'avis qu'un chercheur à contrat pouvait tout aussi bien aider les membres individuellement dans leurs travaux de recherche bien personnels.

Comme ces deux factions de mon cher Comité exposaient des vues diamétralement opposées, après que la question fut amplement débattue et en tant que président de comité dans une recherche de consensus, j'ai alors proposé que l'on engage un consultant expert de l'extérieur pour parfaire une enquête complète sur cette question et qu'il fasse rapport au Comité avant la fin de la présente année de calendrier. En attendant le rapport de cet expert-conseil, dans le but de respecter dans la mesure du possible tous les droits des membres du Comité, j'ai aussi demandé que les services du chercheur demeurent à la disposition des membres individuels du Comité, après requête, consultation et approbation du président de Comité.

Je n'ai malheureusement pas été capable de réaliser ce consensus sur cette solution qui m'apparaissait raisonnable d'autant plus qu'elle était provisoire, temporaire et respectait essentiellement tous les droits et privilèges des membres opérant de bonne foi. Mais un vote sur cette résolution comportant la substance de ma proposition de consensus a alors été pris et le résultat ayant été de 5 contre 5, j'ai alors exercé mon droit de vote prépondérant.

Voilà donc, monsieur le Président, la teneur de cette proposition.

[Traduction]

M. Warren Allmand a proposé:

Que le président ait la possibilité d'embaucher un expert-conseil qui l'aidera à évaluer les besoins en recherche du comité et qui fera rapport au comité le 31 décembre 1987.

[Français]

Et ensuite est arrivée une autre proposition:

[Traduction]

M. Andrew Witer a proposé:

Que pendant l'évaluation des chercheurs du comité et des besoins en recherche, aucun membre du comité n'ait recours aux services de l'un ou l'autre des chercheurs sans le consentement du président.